



AUX : Participants agréés
Directeurs financiers
Vérificateurs externes
Détenteurs du Manuel des Règles et Politiques

Le 17 décembre 2002

**APPARIEMENTS POUR FINS DE MARGE ENTRE ACCEPTATIONS
BANCAIRES CANADIENNES ET CONTRATS À TERME SUR
ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (BAX)
MODIFICATIONS À L'ARTICLE 7204A**

Le Comité exécutif de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a approuvé des modifications à l'article 7204A des Règles de la Bourse portant sur les appariements pour fins de marge. Ces modifications entrent en vigueur immédiatement.

Les modifications ont pour objet de permettre l'appariement entre des acceptations bancaires émises par une banque à charte canadienne et des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX). La marge exigée relativement aux deux positions sera la plus élevée de la marge exigée pour chacune des positions.

Jusqu'à présent, aucune règle ne permettait d'appariements pour fins de marge entre une position acheteur/vendeur dans un contrat à terme BAX inscrit à la Bourse et une position à découvert/en compte d'acceptations bancaires canadiennes. La marge exigée était donc égale à la somme de la marge exigée sur le contrat à terme BAX et de la marge exigée sur les acceptations bancaires canadiennes. Compte tenu de la réduction du risque lors de tels appariements et du fait que les Règles actuelles de la Bourse permettent aux autres contrats à terme inscrits à la Bourse d'être appariés avec leur sous-jacent, il a été jugé approprié d'autoriser l'appariement entre des positions de contrats à terme BAX et des positions d'acceptations bancaires canadiennes afin de réduire la marge exigée. Cependant, pour que la marge exigée relativement aux deux positions soit la plus élevée des marges exigées pour chacune des positions, certaines conditions doivent être respectées : les deux côtés de la position doivent être libellés dans la même devise, ils doivent viser une valeur à l'échéance équivalente et les acceptations bancaires doivent avoir été émises par une banque à charte canadienne (banques de l'annexe A).

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec Eric Bernard, analyste financier, au 871-4949, poste 373 ou par courriel à l'adresse ebarnard@m-x.ca.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no : 172-2002
Modification no : 028-2002

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

Tour de la Bourse
P.O. Box 61, 800 Victoria Square, Montréal, Quebec H4Z 1A9
Telephone: (514) 871-2424
Toll-free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353
Website: www.m-x.ca